

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2011.06.23 : Avenant n°1 à la convention partenariale associée au contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs du réseau « Plaine de Versailles ».

M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211 18II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la délibération n°2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/0748 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 8 décembre 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale tripartite pour le réseau « Plaine de Versailles » ;

Vu la délibération n°2010-07-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 6 juillet 2010, approuvant l'extension du périmètre aux communes de Bailly et Noisy-le-Roi ;

Vu la délibération n°73/2010 du Conseil municipal du 6 décembre 2010 de la commune de Bailly, relative à l'approbation de la convention partenariale pour le réseau « Plaine de Versailles » ;

Les lignes de transport Véolia n°75 (11 11 75) et n° 76 (11 11 76) desservent les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Marly-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Plaine de Versailles est conclue pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Elle se substitue aux anciennes conventions de subventionnement signées entre les communes et les transporteurs.

Dans le cadre de cette convention partenariale tripartite, les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi se sont engagées à verser aux entreprises de transport une participation financière forfaitaire annuelle à hauteur de 253 167 € HT en euros constants 2008.

Les communes de Bailly et Noisy-le-Roi ayant intégré la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2011, Versailles Grand Parc se substitue de droit aux collectivités dans le cadre de la convention partenariale tripartite.

Les élus des communes de Bailly et de Noisy-le-Roi ont fait part de leur demande de restructuration des lignes 75 et 76 et d'un renforcement de l'offre de transport, notamment pour une amélioration de la liaison vers Saint-Quentin-en-Yvelines, pôle économique et universitaire majeur.

La fusion des lignes 75 et 76 en une seule ligne 77 garantira ainsi une liaison sans rupture de charge entre Marly le Roi et la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines via les communes de Noisy-le-Roi, Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole.

Le projet de restructuration et de renfort de l'offre de transport, acté par les différentes parties consiste en :

- o une liaison directe (sans rupture de charge de Marly-le-Roi à Saint-Quentin-en-Yvelines)
- o 17 courses supplémentaires de Noisy-le-Roi et Bailly vers la gare de Saint-Cyr-l'École et de Saint-Quentin-en-Yvelines permettant de rejoindre les lignes du RER C, du réseau de Montparnasse et de la Défense.
- o Une augmentation de l'amplitude horaire en soirée

Le projet est financé par le STIF et par Versailles Grand Parc de la manière suivante :

- o Le STIF finance la totalité des recettes reconstituées (passe Navigo, cartes imagin'R,...) ainsi que la totalité des subventions liées à l'acquisition des véhicules (contribution C2)
- o Versailles Grand Parc s'engage à financer 50% des charges totales déduites des recettes de trafic collectées (tickets de transport), des recettes reconstituées (passe Navigo, cartes imagin'R,...), des subventions liées à l'acquisition des véhicules (contribution C2). Le STIF finance les 50 % restants,

Pour la restructuration et le renfort de la ligne, la participation financière de Versailles Grand Parc s'élèvera à un montant maximum annuel de 60 000 euros HT en euros constants de l'année 2008.

La mise en œuvre de ces évolutions d'offre est prévue pour fin août 2011. La participation forfaitaire de Versailles Grand parc pour 2011 sera calculée au prorata temporis.

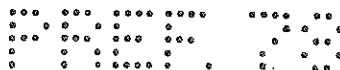
Le montant reversé par la collectivité est actualisé chaque année, dans les mêmes conditions que la participation du STIF par application de la formule de révision définie à en annexe de la convention partenariale.

Ce projet de restructuration et de renfort d'offre ayant été négocié et décidé par les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi avant leur entrée au sein de Versailles Grand Parc, ces charges supplémentaires feront l'objet d'une évaluation entrant en ligne de compte dans le calcul des charges transférées par les deux communes.

Cette évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite un avenant à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Plaine de Versailles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du réseau des la Plaine de Versailles relatif à la fusion des lignes véolia 75 et 76 pour la création de la ligne 77 ;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » ;



3) autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

7 8 0 0 0

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - Tél. : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14

7 8 0 0 0